



MAIRIE DE
GARRIGUES
34160

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 12 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures du public.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers, des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 521 498,03 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer par exemple.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 521 498,03 €.

Pour finir, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, mais a augmenté de 538€ entre 2023 et 2024 :

- DGF en 2015 = 16 008 €
- DGF en 2016 = 12 329 €
- DGF en 2017 = 10 157 €
- DGF en 2018 = 9 881 €
- DGF en 2019 = 9 449 €
- DGF en 2020 = 9 332 €
- DGF en 2021 = 9 814 €
- DGF en 2022 = 10 523 €
- DGF en 2023 = 11 554 €
- **DGF en 2024 = 12 092 €**

Il existe deux principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux : le taux n'a pas évolué depuis 2003 mais les bases ont augmenté :

- Montant du versement en 2015 = 29 681 €
- Montant du versement en 2016 = 29 781 €
- Montant du versement en 2017 = 31 584 €
- Montant du versement en 2018 = 33 023 €
- Montant du versement en 2019 = 35 490 €
- Montant du versement en 2020 = 38 599 €
- Montant du versement en 2021 = 42 231 €
- Montant du versement en 2022 = 44 288 €
- Montant du versement en 2023 = 48 326 €
- **Montant du versement en 2024 = 48 819 €**

- Les loyers encaissés concernant les 8 logements communaux estimés pour cette année à **60 960 €**

b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges de personnel	70 650	Impôts et taxes	104 890
Charge à caractère général	64 274	Produits financiers	1,29
Atténuation de produits	740	Dotations, subventions et participations	26 142
Autres charges de gestion courante	85 637,81	Autres produits gestion courante	61 000
Charges exceptionnelles	15 000	Excédent reporté N-1	329 464,74
Virement à la section investissement	285 196,22		
TOTAL GENERAL	521 498,03	TOTAL GENERAL	521 498,03

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 sont identiques depuis 2003 :

- . Taxe foncière sur le bâti : **29,40 %**
- . Taxe foncière sur le non bâti : **27,55 %**
- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **6,89 %**

Le produit attendu de la fiscalité locale à taux constant s'élève à 48 819 €. L'augmentation de la fiscalité est dû à l'augmentation des bases d'imposition est non aux taux.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de la place de la mairie et RD 120 ou la réfection de l'école/mairie).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Immobilisations incorporelles	10 000	Cessions d'immobilisation	141 000
Solde exécution	190 239,47	Subvention investissement	114600
Immobilisations corporelles	308 056,75	Dotations et fonds divers	2 000
Immobilisation en cours	30 000	Virement de la section fonctionnement	285 196,22
TOTAL GENERAL	542 796,22	TOTAL GENERAL	542 796,22

c) Les principaux projets d'investissement de l'année 2024 sont les suivants :

Désignation programme	Montant
Réfection école/ mairie (travaux + honoraires)	200 000€
Réfection école/mairie (honoraires bureau d'étude + géomètre)	10 000€
Mobilier urbain	10 000€
Eclairage église	4 000€
Matériel informatique	5 000€
Matériel bureau mairie	10 000€
Préemption Bosc Redon	30 000€

Travaux réfection chemin (Bartassade + solde Laurisse)	65 000 €
--	----------

d) Les subventions d'investissements prévues en 2024 :

Projets	BP 2024	Commentaires
Assainissement	15 000 €	Département FAIC
Assainissement	207 634,40€	Etat DETR
Place mairie + traversée du village	65 350 €	Département FAIC
Place mairie + traversée du village	40 000 €	Département FAIC
Réfection école + mairie (24 ou 25)	35 738.13 €	Etat DETR 2022
Réfection école + mairie (24 ou 25)	70 000.00 €	Département FAIC
Réfection Bartassade	9000 €	Département FAIC
TOTAL	442 722,40 €	

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Etat de la dette au 1^{er} janvier 2024

Objet de la dépense	Date début	Date fin	Montant emprunté	Montant capital remboursé au 31/12/2023
STEP	2011	2031	250 000.00€	146 896,42 €
Commentaire : Transfert de compétence assainissement = transfert droits et devoirs				